



Acte certifié exécutoire.  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :  
Affiché le :  
Pièce annexe :

18 MARS 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR80

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement - A l'angle du bâtiment D.E de la société ORANGE avenue du Président Nelson Mandela et de la rue Marguerite Lagrange (3 places) - Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus - Intervention sur l'immeuble portant sur le volume des balcons - Entreprise BRTC pour le compte de la société ORANGE**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, réglementant le bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 : Chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés,

Vu la demande formulée par courriel le vendredi 13 mars 2026 par l'entreprise BRTC, sise 4 rue de l'Écluse des Vertus – 93300 Aubervilliers, pour le compte de la société ORANGE, portant sur une intervention liée aux volumes des balcons de l'immeuble et impactant trois places de stationnement situées à l'angle du bâtiment D.E de la société ORANGE, avenue du Président Nelson Mandela et rue Marguerite Lagrange, pour la mise en place d'un appareil de levage,

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme « stationnement gênant » sur trois places situées à l'angle du bâtiment D.E de la société Orange avenue du Président Nelson Mandela, et de la rue Marguerite Lagrange, afin de permettre la mise en place d'un appareil de levage dans le cadre d'une intervention sur les volumes des balcons de l'immeuble, réalisée par la société BRTC, selon le balisage mis en place par ladite société, pour le compte de la société ORANGE.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

**Article 2 :** La société BRTC sise 4 rue de l'Ecluse des Vertus – 93300 Aubervilliers – tél. : 01 48 11 13 20, en charge de l'intervention est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de l'intervention, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BRTC.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Société ORANGE
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

18 MARS 2026

Pour le Maire et  
**Clément ALABERGÈRE**  
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR80

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie